

## Séance du 10 Octobre 2023

Le dix octobre deux mille vingt-trois, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 17/10/2023

Étaient présents : MM CORON Bruno, DUFORT Erik, PACARY Michel, LEPLEY Laurent ; Mme PAISANT Nadège ; M. LECLERC Sébastien ; Mmes LESECQ Marie, LECHEVALLIER Blandine, NORGUET Catherine ; M. MARTIN Nicolas ; Mmes GERMAIN Honorine, MARIE Dorothée.

Était excusées : Mme BARBET Isabelle (procuration M. DUFORT) ;  
Mme LEHAIRE Solange (procuration Mme NORGUET).

M. LECLERC, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2023 : M. le Maire demande s'il y a des remarques. M. DUFORT ayant pouvoir pour Mme BARBET, donne lecture des remarques qu'elle souhaite apporter quant à la participation financière de la commune au transport scolaire : « la commune souhaite garder son école et ses effectifs. Afin d'éviter des fermetures de classes et que les élèves partent dans d'autres écoles, il est opportun que la commune participe financièrement au transport des élèves habitant Carantilly et scolarisés au RPI ». Aucune autre remarque n'étant à apporter, le compte-rendu est approuvé.

### I. Avis sur le projet de PLUI de Saint-Lô Agglo (visa 11/10/2023)

M. le Maire rappelle que Saint-Lô Agglo a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal par délibération en date du 18 décembre 2017. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont également été débattues en conseil communautaire et le conseil municipal avait débattu sur ce sujet lors de la réunion du 27 novembre 2019. Un deuxième débat avait alors eu lieu afin de prendre en compte toutes les remarques des communes.

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil communautaire a arrêté le projet du PLUI et le dossier d'arrêt a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) conformément au code de l'urbanisme, étape réglementaire avant la mise à l'enquête publique.

Les communes n'étant pas des PPA au sens de l'urbanisme, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a proposé aux communes de faire remonter leurs remarques à Saint-Lô Agglo.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

**Vu** la délibération de Saint Lô Agglo, du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

**Vu** la délibération de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

**Vu** la délibération de Saint Lô Agglo du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet et de développement durables du plan local intercommunal,

**Vu** la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local intercommunal,

**Vu** les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

**Vu** les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

**Vu** la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

**Vu** la délibération communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt sur le projet de PLUi et dont le bilan de la concertation est annexé,

**Vu** les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales,

**Considérant** l'ensemble des ateliers et réunions réalisés avec les élus du territoire,

**Considérant** le contenu du dossier de PLUi,

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de PLUI arrêté sur le périmètre de Saint-Lô Agglo.

Cependant, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de Saint-Lô Agglo sur les points suivants :

- les dents creuses devraient être prises en compte car en général elles sont non exploitables au niveau agricole ;

- une certaine souplesse devrait être appliquée dans les différents critères de construction et de rénovation ;

- un soutien de Saint-Lô Agglo serait appréciable dans les dossiers en zone ABF.

## **II. Admission en non-valeur des créances de faible montant (visa 11/10/2023)**

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de Mme DUPONCHEL, responsable du SGC de Saint-Lô qu'elle souhaiterait simplifier et harmoniser le recouvrement des créances de faible montant. En effet, elle suggère que le conseil délègue au maire l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 €.

**Vu** les articles L. 2122-22 et D. 2122-7-2 du code général des collectivités locales,

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues par le 30° de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 € ;

- de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

- autorise que la présente délégation soit exercée par la / le suppléant (e) du maire en cas d'empêchement de celle / celui-ci ;

- de prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## **III. Espace intergénérationnel**

M. ALOUANE, architecte du projet a transmis un avenant pour ses honoraires. Le conseil est conscient que le montant des honoraires va augmenter mais estime que tant que le montant des travaux n'est pas connu, aucun avenant ne sera signé.

#### **IV. Don à l'association WMLLL (visa 11/10/2023)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la démarche de M. René GAUTIER lors de la séance du 12 septembre. En effet, il était venu présenter l'association WMLLL qui souhaite envoyer des colis de Noël aux enfants de Lyman en Ukraine tout comme l'avait fait la ville de Westport (Etats Unis) aux enfants de Marigny après la seconde guerre mondiale.

M. le Maire propose au Conseil que la commune de Carantilly fasse un don à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'effectuer un don d'un montant de 100 euros par virement sur le compte de l'association WMLLL.

#### **V. Affaires diverses**

1/ Devis stores fenêtres école : Un seul devis est parvenu en mairie (PALLA Habitat) à ce jour. D'autres sont attendus.

2/ Devis lave-vaisselle cantine : Le devis de SOVIMEF pour le remplacement du doseur de produit de rinçage est accepté pour un montant de 580. 20 € TTC.

3/ Réunion de la commission de contrôle des listes électorales : elle est fixée au 7 décembre 2023 à 19h45 à la mairie.

4/ Participation financière au transport scolaire : le conseil donne son accord de principe pour une participation de 35 € par enfant de Carantilly ayant pris une carte de transport pour l'école de Quibou ou Dangy.

5/ Concession cimetière : Mme LE HUBY Isabelle souhaite une concession pour sa sœur Sophie qui était domiciliée à Cerisy-la-Salle. M. le Maire lui a proposé de sceller l'urne sur le monument de la concession de leur père ou bien de la mettre dans le vide sanitaire entre les 2 cases du caveau mais cette proposition ne lui convient pas. Elle veut une nouvelle concession. M. le Maire attend ses propositions.

6/ Cérémonie du 11 novembre : La cérémonie unitaire de l'ex canton de Marigny aura lieu à Carantilly avec un rassemblement à 10H. La Commission « Fêtes et Cérémonies » se réunira le 24 octobre prochain afin de prévoir son organisation.

7/ Aménagement de l'axe Saint-Lô / Coutances : Une nouvelle réunion est prévue le 13 novembre prochain.

8/ Journée de la Randonnée à Carantilly : Environ 400 personnes ont participé. Mme LESECQ fait remarquer le manque de point de secours (secouristes, Croix Rouge).

#### **VII. Questions diverses**

1/M. DUFORT informe le conseil qu'il a rencontré le commercial d'Antargaz. Une seconde citerne sera enterrée à côté de l'autre et servira uniquement pour la salle de sports. L'ancienne ne servira plus que pour l'hôtel restaurant. Les compteurs seront supprimés et les frais de raccordement seront à la charge de la commune. Le voisin sera contacté pour l'accès de la mini-pelle.

M. DUFORT rend compte de la réunion du SDEM à laquelle il a assisté et précise que le prix de l'électricité devrait baisser en 2024 et 2025. En ce qui concerne l'effacement des réseaux route de Dangy, un mail sera envoyé pour en faire la demande.

M. DUFORT a également fait le point sur la visioconférence sur les zones d'accélération des énergies renouvelables qui doivent être définies en principe pour la fin de l'année. Le flou persiste sur le caractère obligatoire de ce zonage.

2/ M. PACARY informe le conseil qu'il a assisté à la Préfecture à la cérémonie de naturalisation de Mme Pauline CHRISTIE habitant à Carantilly.

Des devis vont être demandés pour le prochain budget pour le curage des bassins .

3/ Mme LESECQ informe le conseil qu'elle a demandé un devis à l'entreprise MARIE de Coutances pour l'impression du bulletin municipal.

4/ Mme PAISANT souhaite que l'isolation du logement de la Poste soit prévue. M. le Maire l'informe que cela sera réalisé lorsque l'agence postale aura déménagé.

Elle précise également que l'assemblée générale départementale du tennis de table s'est bien passée tout comme le lot de la JSC.

5/ Mme NORGUET demande s'il serait possible de prévoir un stockage de gravier blanc dans le cimetière afin que les familles puissent en remettre autour des tombes.

Elle informe également le conseil que plusieurs lettres recommandées et des colis ont été perdus par la Poste.

6/ Mme MARIE demande la réfection du passage piétons route de Cerisy-la-Salle. Un devis a déjà été demandé.

7/ Mme GERMAIN informe le conseil qu'une licenciée Bol d'Air est tombée après un cours du soir et s'est fait un hématome au genou.

8/ Mme LECHEVALLIER informe le conseil qu'il y a des problèmes d'odeur au niveau de l'égout dans la cour de l'école.

9/ La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 23 novembre 2023 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23H00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Bruno CORON 	Le Secrétaire, Sébastien LECLERC 
Erik DUFORT	Blandine LECHEVALLIER
Michel PACARY	Catherine NORGUET
Laurent LEPLEY	Nicolas MARTIN
Nadège PAISANT	Honorine GERMAIN
Marie LESECQ	Solange LEHAIRE PP Mme NORGUET
Isabelle BARBET PP M. DUFORT	Dorothée MARIE